

Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers

Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 ☎ 05 49 49 42 56

Centre-formation-notaire.fr

Site de TOURS ☎ 02 47 05 52 84 ☎ 02 47 66 19 01

✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 27 décembre 2016

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une nouvelle journée de formation ouverte aux notaires et aux collaborateurs qui aura lieu le **JEUDI 6 AVRIL** prochain à partir de **9h dans les locaux du CFPN de POITIERS** et qui sera animée par :

Me Nicolas MARTINIERE et Mr Clément DUPONT

Et qui aura pour thème :

« LES OPERATIONS FONCIERES DES PERSONNES PUBLIQUES »

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est de 252,00 € TTC, le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner au secrétariat de l'IMN (site de TOURS -37000) 32 rue Richelieu le bulletin réponse ci-après au plus tard le 25 mars prochain, accompagné du chèque de 252,00 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS (merci de faire un chèque par formation).

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 6 avril 2017 à POITIERS

Me MARTINIERE et Mr DUPONT « Les Opérations foncières des personnes publiques »

➔ Inscription de Maître Notaire à

➔ OU de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail :

Chèque de 252,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr



LES OPERATIONS FONCIERES DES PERSONNES PUBLIQUES
Maître Nicolas MARTINIÈRE – Monsieur Clément DUPONT

PROPOS INTRODUCTIFS

(Qu'est-ce qu'une personne publiques ? Base légale du droit de la propriété des personnes publiques, Congrès des Notaires 2013, ...)

TITRE 1

DISTINCTION DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVE

I-. LE DOMAINE PUBLIC « IMMOBILIER »

Définition et identification
Règle de l'accessoire
Exclusion

II-. LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Définition et identification
Dépendance

III-. LE DOMAINE PRIVE

Par détermination des textes
(chemins ruraux, bureaux de l'administration, indivision et copropriété, etc...)
En fonction de la personne publique considérée *(Etat, Collectivités Territoriales)*
A contrario *(tout ce qui n'est pas du domaine public est du domaine privé)*

TITRE 2

CEDER DU DOMAINE PRIVE

I-. LES REGIMES JURIDIQUES APPLICABLES

Application du Code Civil
Cession à l'amiable
Adjudication

II-. LES PARTICULARITES PROPRES A LA CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A UNE PERSONNE PUBLIQUE

Le rôle de France Domaine
La justification de la cession par la personne publique

TITRE 3
CEDER DU DOMAINE PUBLIC

I-. LA CESSION DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER A UNE PERSONNE PRIVEE

Désaffectation
Déclassement

II-. LA CESSION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER A UNE PERSONNE PRIVEE

Enquête publique
Désaffectation
Déclassement

III-. LA CESSION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE PERSONNES PUBLICS

TITRE 4
LES MODES PARTICULIERS D'ACQUISITION PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE

I-. LA PREEMPTION - L'EXPROPRIATION - LE DROIT DE PRIORITE

(Rôle du Notaire, délai, procédure, paiement, etc...)

II-. LES SUCCESSIONS EN DESHERENCE

III-. LES BIENS SANS MAITRES

IV-. L'INTEGRATION D'OFFICE

TITRE 5
LES PREALABLES AUX OPERATIONS FONCIERES

I-. LA DETERMINATION DU PRIX DE CESSION / D'ACQUISITION

II-. L'AVANT CONTRAT

III-. LA DELIBERATION

IV-. LE PAIEMENT / ENCAISSEMENT DU PRIX

CONCLUSION